
VENTILATEUR THERMOPLASTIQUE ATEX

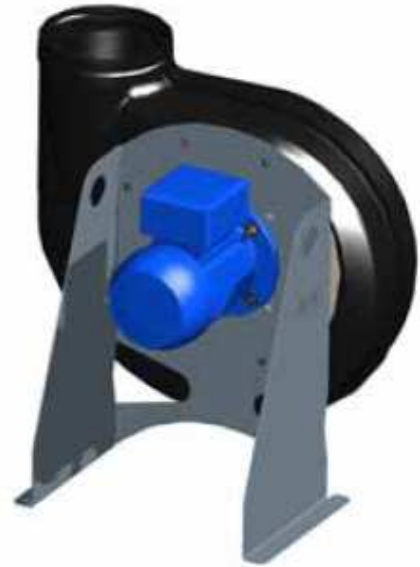
Depuis le 1^{er} juillet 2003, la directive 94/9/CE dite directive ATEX (Atmosphères Explosibles), est entrée en vigueur dans les zones à ambiance explosive.

A compter de cette date, tous les industriels concernés par la fabrication, l'utilisation ou la distribution de matériels devront se conformer aux exigences de sécurité et de santé prévues par la directive.

Le champ d'application de cette directive est très vaste puisqu'il recouvre tous les équipements, qu'ils soient électriques, mécaniques, hydrauliques ou pneumatiques.

La classification des zones dangereuses incombe à l'utilisateur dont les locaux contiennent ces risques ou dont les activités les font naître.

Les zones 20, 21 et 22 concernent les poussières (marquage « D »).
Les zones 0, 1 et 2 concernent les gaz, vapeurs et brouillards (marquage « G »)



SIFAT AERAUQUE

Vous propose des ventilateurs centrifuges thermoplastiques pouvant être utilisés en zone 1 ou en zone 2.

Les équipements assumant un haut niveau de protection sont appelés : catégorie 2 pour la zone 1

Les équipements assumant un niveau normal de protection sont appelés : catégorie 3 pour la zone 2

Le choix des matériaux à utiliser dépend de la classification par zone :

Pour la zone 1 (catégorie 2) : Volute en PPs-el, turbine en PP-el et moteur certifié ATEX.

Pour la zone 2 (catégorie 3) : Volute au choix, turbine en PP-el et moteur certifié ATEX.

Une étiquette sera apposée sur l'appareil certifié ATEX, reprenant l'ensemble des caractéristiques du ventilateur. Un manuel de service sera joint à chaque appareil. Ce manuel inclura les différents certificats conformément à la directive ATEX.

SIFAT AERAUQUE

Dispose de plusieurs gammes de ventilateurs ATEX :

Centrifuge moyenne pression

CMV 125 - 400

Débit volumique: max. 13'000 m3/h

Pression statique: max. 2'600 Pa

CMV 450 - 800

Débit volumique: max. 130'000 m3/h

Pression statique : max. 1'900 Pa

Centrifuge haute pression

CHVN 315 - 710

Débit volumique: max. 110'000 m3/h

Pression statique: max. 6'500 Pa

CHVS 63 - 250

Débit volumique: max. 5'300 m3/h

Pression statique: max. 7'000 Pa

CMMV 450 - 800

Débit volumique: max. 130'000 m3/h

Pression statique : max. 4'200 Pa

Tourelle

CRDV 200 - 315

Débit volumique: max. 5'200 m3/h

Pression statique: max. 1'700 Pa

CLASSIFICATION ATEX



Le système de classification des zones dangereuses s'applique aux emplacements pour lesquels des précautions sont à prendre.

Ces zones géographiques doivent être clairement délimitées.

Leurs volumes seront déterminés après une analyse de risque, tenant compte d'une évaluation des quantités de substance inflammables, d'une analyse du process et des mesures de prévention retenues pour supprimer ou réduire le risque.

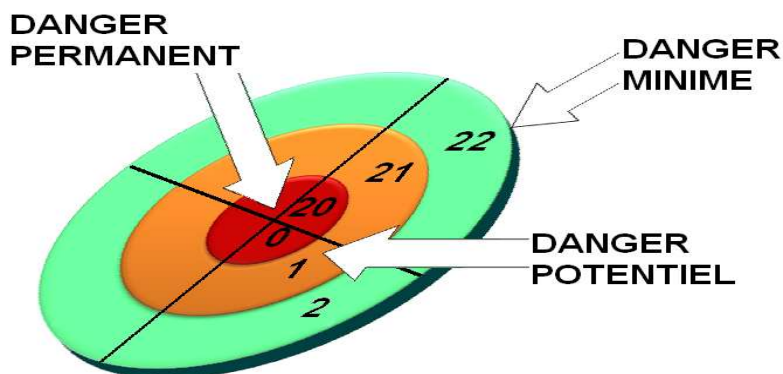
Les frontières de ces zones peuvent évoluer dans le temps pour diverses raisons :

- ↳ Echauffement des produits
- ↳ Ventilation du local défaillant
- ↳ Variations climatiques
- ↳ Erreur de manipulation
- ↳ Déplacement d'air...

Si le niveau de sécurité des matériels à mettre en place dans ces zones est clairement défini, la phase de détermination des zones reste pour un exploitant la partie la plus délicate à réaliser.

Chaque cas étant souvent particulier et nécessitant une analyse approfondie, l'exploitant aura tout intérêt à s'entourer d'un tiers compétent pour l'aider à définir ces zones.

Une analyse trop restrictive de ces zones serait synonyme de danger pour la sécurité des personnes, en revanche une délimitation trop large des zones peut avoir pour conséquence des coûts importants liés à la mise en place de matériels à haut niveau de sécurité qui serait non justifiée.



Pour vous aider à définir des zones à risque d'explosion ou choisir des matériels ATEX,

SIFAT AERAUQUE

Vous invite à vous mettre en relation avec l'un des organismes suivants :

INERIS Tél : 03.44.55.66.77

LCIE Tél : 01.40.95.60.60